

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROULLET ST ESTEPHE DU 4 JUIN 2009**

-----

L'an deux mil neuf, le 4 juin, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul KERJEAN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **27**

Nombre de membres de la commission consultative : **5**

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : **26** (dont 6 pouvoirs)

Date de la convocation : 29 mai 2009

**Présents** : Messieurs KERJEAN, KLEIN, LACROIX, VALLAT, JOURDAIN, POT, EGYED, COUDRIN, BACCHETTA, GUILLORIT, MONTALESCOT, Mesdames LABUSSIÈRE, SIMONET, DESMET, BALAN, GAUTHIER, MOREAU, ROCHARD, BARBAT, AFGOUN.

**Commission consultative** : M BAUDRY, Mme CONTAMINES.

**Absents excusés** : MM. BOUCHÈRE, DE SOUSA, MORALES, POIREAU, CROISARD, TANNE, Mmes LEGER, DUFOUR, LASSALLE, PITON.

**Ont donné un pouvoir** : Mmes DUFOUR, LASSALLE, MM BOUCHÈRE, DE SOUSA, MORALES, POIREAU.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MONTALESCOT Michel

Les comptes rendus du 5 et du 26 mars sont approuvés à l'unanimité

**Club house du plan d'eau**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un club house au plan d'eau.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- ↳ donne son accord sur le projet tel que présenté ;
  - ↳ autorise monsieur le Maire à déposer le permis de construire ;
  - ↳ décide de lancer une consultation pour le choix de l'architecte.

**Admission en non valeur**

- Le conseil municipal, à l'unanimité,
- ↳ décide d'admettre en non valeur la somme de 253.87 € correspondant à des impayés de cantine, garderie ou transports scolaires.

**Syndicat mixte de la fourrière**

- Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,
- ↳ approuve les nouveaux statuts du syndicat portant adhésion des communes de Rioux-Martin, St Groux, St Romain et de la communauté de communes de Jarnac ;
  - ↳ se prononce pour une prise en charge totale par la commune des frais de récupération des animaux des personnes hospitalisées, expulsées ou entrant en maison de retraite, voir décédées ; mais seulement dans les cas où l'intervention du syndicat mixte de la fourrière est sollicitée par la commune.

## **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004,

**Vu** le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales en Charente, département pilote pour cette nouvelle modalité de transmission,

**Considérant** l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

**Considérant** que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

**Considérant** que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

**Considérant** que cette transmission électronique nécessite une convention d'usage avec le SDITEC pour définir un plan de service.

### **Après en avoir délibéré et procédé au vote**

**Décide :**

-1- D'approuver le projet de convention entre la commune de Roulet-St-Estèphe et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

-2- D'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir,

-3- D'autoriser le Maire à signer la convention d'usage avec le SDITEC et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **Révision de tarifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de modifier les tarifs ci-dessous ainsi qu'il suit :

### ↳ Garderie

1/2 journée (matin ou soir) 1.50 € (1/2 tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, soit : 0.75 €)

Journée : 2.00€ (1/2 tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, soit : 1.00 €)

### ↳ Ramassage scolaire

Prix mensuel : 17.00 € (1/2 tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, soit : 8.50 €)

↳ Cantine scolaire

Prix unitaire : 2.00 €

Tarif mensuel : 30.00 € (1/2 tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, soit : 15.00 €)

Tarif enseignants : 5.00 €

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

- rejette la proposition d'appliquer une majoration de 10% pour les élèves domiciliés hors de la commune et celle de demander une participation aux communes lieu de résidence, pour les élèves scolarisés à Roullet-St-Estèphe.

### **Etude de faisabilité « le Foyer »**

Afin de permettre à la SA HLM le Foyer de réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation des immeubles suite à la fermeture de commerces dans le centre du bourg, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ donne son accord pour participer à hauteur de 50% du coût de l'étude estimée à 6 000 €.

### **Manifeste LGV**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de manifeste concernant la LGV Sud Europe Atlantique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le manifeste ci-dessous :

Maire et élus concernés par la coupure en deux de notre territoire communal par le tracé de cette nouvelle ligne ferroviaire LGV, nous sommes mobilisés depuis plus de 10 ans par cet important projet qui a déjà suscité de nombreuses réunions et débats.

Nous avons répondu aux multiples sollicitations de R.F.F car nous sommes conscients des enjeux pour notre région, mais aussi des bouleversements et conséquences négatives, induites pour les habitants de nos collectivités (dévalorisation durable du paysage et du patrimoine, ainsi que des nuisances pendant et après les travaux).

Or, R.F.F semble refuser de satisfaire des demandes «légitimes» relatives à l'insertion paysagère de la ligne et à la protection des riverains contre les nuisances sonores, même dans le cadre pourtant insuffisant des réserves mentionnées dans la D.U.P (*BORDEAUX – VILLOGNON*) :

- tracé en long,
- tunnels,
- acquisition de maisons au-delà des 25 mètres,
- non respect du cadre de vie existant par une application trop stricte de la réglementation.

Nous sommes devant un projet d'utilité publique au service des citoyens de la région, du pays et même de l'Europe.

**Cet ouvrage nous est imposé** ; pour autant, nous ne pouvons accepter d'en supporter les conséquences sans dédommagement de nos collectivités et des riverains à la hauteur des préjudices subis (humains, matériels et patrimoniaux).

- Nous demandons, avec force et détermination, la prise en compte de nos demandes déjà exprimées aux différents stades de la procédure.

- Nous demandons prioritairement le maintien du cadre de vie existant et, par conséquent, l'engagement de l'Etat, de R.F.F et du concessionnaire à satisfaire les demandes légitimes afin d'éviter les nuisances et la dévalorisation injustifiée du patrimoine.

- Nous demandons qu'1% du budget prévisionnel soumis aux «candidats concessionnaires» soit destiné au dédommagement des communes traversées par la L.G.V.

- Nous demandons, dès la mise en service, une indemnité financière pérenne comme cela est pratiqué pour les autoroutes.

- Nous demandons que la propriété et l'entretien de l'ensemble des ouvrages d'art de franchissement (ligne ou routes) restent dévolus au concessionnaire.

### **Station d'épuration – 3 000 E/H**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de la réunion du 4 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de retenir la construction d'une station d'épuration de 3 000 équivalents – habitant avec filière de traitement des boues de type lits plantés de roseaux.

Le montant des travaux est estimé, pour la STEP, à 1 733 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ approuve l'avant projet pour la construction d'une STEP de 3 000 E/H et le plan de financement prévisionnel annexé ;

↳ sollicite l'attribution de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

↳ donne tous pouvoirs à monsieur le Maire à l'effet de mener à bien ce dossier.

### **Journées régionales de l'arbre et de la haie 2009** **Demande de subvention**

Après avoir été informé du renouvellement de l'action mise en place par la Région pour la reconquête des paysages par la plantation d'arbres et de haies, le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ décide de participer aux journées régionales de l'arbre et de la haie 2009;

↳ sollicite l'attribution d'une subvention auprès du conseil régional.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

### **Taxes de raccordement au réseau public d'assainissement collectif**

Cette question sera soumise au prochain conseil municipal compte tenu de la réunion prévue le 5 juin avec les services de la DDAF afin de connaître les participations susceptibles d'être décidées par le conseil municipal pour l'assainissement collectif.

### **Demande d'autorisation de la société Lafarge Ciments d'exploiter une carrière de calcaire et d'argile à La Couronne**

Ce dossier est mis à l'enquête publique à la mairie de La Couronne du 15 juin au 15 juillet 2009 et est consultable à la mairie de Rouillet-St-Estèphe.

### **Demande de subvention pour la « route des tonneaux et des canons »**

Une manifestation est prévue à Rouillet-St-Estèphe le 19 septembre. La demande sera d'abord étudiée en commission.

### **Informations diverses**

- ✓ Départ à la retraite de monsieur JEANNERET-GROSJEAN, trésorier, qui sera remplacé par monsieur PATIES, à partir du 2 juillet 2009.
- ✓ Demande d'un distributeur de billets à la Poste - réponse négative.
- ✓ Gens du voyage : ont versé 300€ lors de leur dernier séjour sur la plaine des Glamots.
- ✓ Stationnement des poids lourds : la plateforme située au rond point près du Berguille sera ouverte provisoirement à compter du mois de septembre prochain.